



**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° F-03-G-169 du 7 mai 2003**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/D011225-D2

**Compteurs d'eau chaude ACTARIS
modèles TU4Y15C TU4Y20C, TU415C, TU420C,
P32, P33 et P40W**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 79/830/C.E.E. du 11 septembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau chaude, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 82-537 du 22 juin 1982 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau chaude.

FABRICANTS :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 7100 MACON – FRANCE.

ACTARIS – 11, boulevard Pasteur – 67500 HAGUENAU – FRANCE.

ACTARIS – Strada Valcosserar – 14100 ASTI – ITALIE.

ACTARIS – Postfach 1161 D – 23751 OLDENBURG IN HOLSTEIN – ALLEMAGNE.

ACTARIS – Vial Norte 5 – 08170 MONTORMES DEL VALLES – BARCELONA – ESPAGNE.

DEMANDEUR :

ACTARIS – 9, rue Ampère – 71000 MACON – FRANCE.

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèles :

- n° F-02-G-105 du 9 juillet 2002 relatif aux modèles P32, P33 et P40W,
- n° F-02-G-107 du 9 juillet 2002 relatif aux modèles TU4Y15C TU4Y20C, TU415C et TU420C.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau chaude modèles P32, P33, P40, TU4Y15C TU4Y20C, TU415C et TU420C diffèrent de ceux visés par les certificats cités en objet par la possibilité d'utiliser une nouvelle aiguille « cyble » dans les totalisateurs TSN, TVM ou TS.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par les certificats cités en objet.

VALIDITE :

Les dates limites de validité sont identiques à celles figurant dans les certificats cités en objet.

ANNEXE :

Plans.

Pour le Directeur Général
Directrice Certification et
Développement

Laurence DAGALLIER



Aiguille « cvble »



Totalisateur équipé de la nouvelle aiguille « cible »